

CLIMBING ESCALADE CANADA

AVIS D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES

AVIS EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE qu'une assemblée générale annuelle et extraordinaire des membres de classe A (« **Membres** ») de Climbing Escalade Canada (« **CEC** ») aura lieu le mardi 26 septembre 2023, à compter de 19 h (HNE) via une webdiffusion en direct en ligne via Zoom : <https://us02web.zoom.us/j/83732107579?pwd=QzIBak9GMW0xdUQ0RFICeXorNVpCZz09> (la « **Réunion** »).

L'Assemblée se tiendra aux fins suivantes :

1. de recevoir et examiner les états financiers audités de CEC pour l'exercice financier du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, ainsi que les notes y afférentes et le rapport des auditeurs;
2. de confirmer et d'approuver les modifications aux Règlements généraux no 1 de CEC;
3. de fixer le nombre maximum d'administrateurs à élire à l'assemblée;
4. d'élire les administrateurs de CEC pour exercer leurs fonctions pour les durées précisées ;
5. d'approuver la dispense temporaire à CEC de nommer un auditeurs des finances jusqu'à nouvel ordre ; et
6. de traiter toute autre affaire pouvant être dûment soumise à l'Assemblée ou à tout ajournement ou report de celle-ci.

De plus amples détails concernant les candidat(e)s recommandé(e)s pour les postes d'administrateur sont présentés ci-dessous.

Un Membre peut assister personnellement à l'Assemblée ou s'y faire représenter. Tout membre ayant le droit de voter à l'assemblée peut, au moyen d'une procuration, désigner un représentant(e) de pouvoir et un ou plusieurs représentant(e)s de pouvoir suppléants, qui ne sont pas tenus d'être membres, pour assister et agir à l'assemblée de la manière et dans la mesure autorisée par le mandataire et avec les pouvoirs conférés par le mandataire. Pour être valide, une procuration doit être reçue par CEC à l'attention de Joachim Stroink à chair@climbingcanada.ca au plus tard 48 heures (excluant les samedis, dimanches et jours fériés en Alberta) avant l'assemblée ou tout ajournement ou report de celle-ci.

Les procurations tardives peuvent être acceptées ou rejetées par le président de l'assemblée à son entière discrétion et le président n'a aucune obligation d'accepter ou de rejeter une procuration tardive particulière. Seuls les membres de classe A auront le droit de recevoir un avis de convocation et de voter à l'assemblée.

Affaires à exécuter lors de l'Assemblée

1. États financiers

Les états financiers audités de CEC pour l'exercice financier du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, ainsi que les notes y afférentes et le rapport des auditeurs. Des copies des états financiers susmentionnés peuvent être obtenues gratuitement auprès de la directrice exécutive de CEC sur demande et seront également mises à disposition au siège social de CEC et à l'Assemblée.

2. Modifications aux règlements généraux no 1

Lors de l'assemblée, les membres seront invités à approuver une résolution ordinaire approuvant les modifications aux règlements généraux n° 1 de CEC, essentiellement sous la forme ci-jointe en tant qu'annexe A (les « **modifications aux règlements** »).

Les modifications aux règlements visent principalement à assurer la conformité au Code canadien de gouvernance du sport (le « **Code** »), qui deviendra une condition préalable à l'obtention d'un financement de Sport Canada. Les membres ont été consultés par le comité de gouvernance du conseil d'administration et encouragés à fournir des commentaires et des rétroactions sur les modifications aux règlements administratifs.

Les modifications aux statuts sont présentées dans un format de « suivi des modifications » pour permettre aux membres de voir facilement les changements. Si les modifications aux règlements sont confirmées, approuvées et adoptées, les modifications seront acceptées, les commentaires seront supprimés et le document sera formaté et traduit en français avant d'être téléchargé sur le site Web de CEC.

Le texte de la résolution qui sera soumise aux membres lors de l'assemblée adoptant les modifications aux statuts est présenté ci-dessous :

« **IL EST RÉSOLU PAR LA PRÉSENTE**, à titre de résolution ordinaire des membres de CEC (« CEC »), que les modifications aux règlements généraux no 1 de CEC, essentiellement dans la forme ci-jointe à l'avis d'assemblée générale annuelle et extraordinaire des membres qui aura lieu le 26 septembre 2023, soient confirmé, approuvé et adopté avec tous les ajouts, suppressions et modifications qu'un administrateur ou un dirigeant de CEC juge nécessaires, souhaitables ou utiles. »

Pour être efficace, la résolution ci-dessus doit être adoptée à la majorité des voix exprimées par les membres qui votent en personne virtuellement ou par procuration en ce qui concerne cette résolution ordinaire.

3. Fixation du nombre d'administrateurs

Lors de l'assemblée, les membres seront invités à examiner et, s'ils le jugent opportun, à adopter une résolution ordinaire fixant le nombre maximum d'administrateurs à élire au conseil lors de l'assemblée.

Les règlements généraux de CEC prévoient qu'il n'y aura pas plus de 15 et pas moins d'un administrateur. De plus, le Code canadien de gouvernance du sport (le « Code ») recommande que le conseil d'administration soit composé d'au plus 11 et d'au moins sept administrateurs. Conformément aux documents constitutifs de CEC et au Code, le conseil recommandera la nomination de dix ou onze administrateurs. La recommandation finale, y compris le texte de la résolution qui sera soumise aux membres lors de l'assemblée, sera fournie aux membres sous peu. L'augmentation du nombre d'administrateurs par rapport à la composition actuelle permettra au conseil d'administration de se conformer aux exigences accrues en matière de représentation des athlètes et de diversité imposées par le Code et les règlements généraux modifiés.

Les modifications apportées aux règlements généraux fixent de nouvelles limites de mandat de deux ans pour les administrateurs. Il est prévu qu'après la réunion, CEC comptera dix ou onze administrateurs, tous dûment élus avec un soutien majoritaire, et qu'environ la moitié de ces administrateurs resteront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle ou jusqu'à ce qu'ils démissionnent ou leurs successeurs sont dûment élus ou nommés, et l'autre moitié des administrateurs demeureront en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2025 ou jusqu'à ce qu'ils démissionnent ou que leurs successeurs soient dûment élus ou nommés.

4. *Élection des administrateurs*

Lors de l'assemblée, les membres seront invités à élire séparément les candidat(e)s recommandé(e)s proposé(e)s par le conseil d'administration, pour exercer leurs fonctions conformément aux limites de mandat énoncées dans les règlements généraux modifiés. Chaque candidat au poste d'administrateur sera élu sur une base individuelle et non en tant que membre d'une liste.

Au plus tard une semaine avant l'assemblée, CEC fournira aux membres un tableau contenant une brève description des candidat(e)s aux postes d'administrateur recommandé(e)s par CEC pour l'élection à l'assemblée, y compris leur nom, leur province et leur pays de résidence, la date à laquelle chaque individu a été élu pour la première fois qu'il(elle) est devenu administrateur de CEC, le cas échéant, la durée de son mandat, ainsi qu'une brève biographie et une description de sa profession principale. Les informations contenues dans ce document seront basées sur les informations fournies par les candidats respectifs.

5. *Dispense temporaire d'un expert-comptable ou d'un auditeur*

KPMG est l'auditeur de CEC depuis décembre 2019. Il devient de plus en plus difficile pour CEC de payer les tarifs élevés facturés par KPMG. CEC recherche activement des auditeurs plus abordables, mais a besoin de plus de temps pour trouver une option appropriée. À ce titre, le Conseil recommande aux membres de renoncer temporairement à l'obligation de nommer un expert-comptable ou un auditeur jusqu'en février 2024. Cette motion nécessite le consentement unanime des membres ayant droit de voter à l'assemblée.

Le texte de la résolution qui sera soumise aux membres lors de l'Assemblée dispensant temporairement de la nomination d'un expert-comptable ou d'un auditeur financier est le suivant:

« **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité par les membres de CEC (« CEC ») que les membres dispensent temporairement de la nomination d'un expert-comptable ou d'un auditeur

financier. Le Conseil recommandera aux membres la nomination d'un auditeur plus rentable au plus tard le 29 février 2024. Si les membres n'approuvent pas un nouvel auditeur d'ici le 29 février 2024, KPMG sera reconduit en tant qu'auditeur de CEC pour occuper son poste pendant l'année suivante jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée générale annuelle des membres ou jusqu'à ce que KPMG soit démis de ses fonctions ou démissionne, moyennant une rémunération qui sera fixée par le conseil d'administration de CEC. »

Pour être adoptée, la résolution qui précède doit être adoptée à l'unanimité par les membres ayant droit de vote à l'assemblée. Si la motion échoue, KPMG continuera à agir à titre d'auditeur de CEC.

6. *Autres affaires*

CEC n'a connaissance d'aucune autre question qui serait soumise à l'assemblée, autre que celles énoncées dans le présent avis de convocation.

SCHEDULE A

Form of Amendments to CEC General By-Law No 1

(see attached)